



## Retraite fonction publique hospitaliere

-----  
Par chambord

Bonjour

Je serai atteint par la limite d'âge d'active (aide soignant) dans la fonction publique hospitalière à 62 ans. Ma direction refuse systématiquement la prolongation d'activité à tous les agents. Mon problème c'est que j'ai travaillé dans le public avant durant 18 ans et ne pourrai pas liquider cette pension du privé avant 63 ans. Cela veut il dire que durant une année entière je serai dans l'obligation d'avoir une retraite de la FPH avec 18 années des cotisations uniquement?

Merci

-----  
Par Marck\_ESP

Bienvenue et bonsoir

Si votre direction maintient son refus et que vous êtes mis à la retraite à 62 ans avec votre (petite) pension CNRACL liquidée, vous pourriez opter pour le Cumul Emploi-Retraite ?

À 63 ans, vous pourrez liquider votre retraite du régime général (privé) comme vous le mentionnez, même avec un éventuel revenu d'activité si vous souhaitez continuer.

-----  
Par chambord

Encore faut il trouver un emploi ailleurs ?